



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de l'Emploi

## Rencontre de la Sécurité Amiante MULHOUSE 27 octobre 2016

# **Evolution des missions de l'inspection du travail**

**Ordonnance  
n° 2016-413 du 7 avril 2016  
relative au contrôle de l'application  
du droit du travail**

## Historique :

- Article 261 de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances : habilitation qui permet au gouvernement de prendre des mesures législatives afin de :
  - Renforcer les prérogatives du système d'inspection du travail
  - Etendre les modes de sanctions et réviser l'échelle de peines en matière de santé et sécurité du travail
- Objectif : finaliser la réforme du système d'inspection du travail engagée en 2013

## Entrée en vigueur de l'ordonnance du 07 avril 2016:

- Les dispositions de l'ordonnance sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016
- Sauf dispositions nécessitant des décrets d'application
- Confirmée par la loi n° 2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

## Pouvoirs d'intervention renforcés des agents de contrôle en matière de santé et sécurité :

- Extension du champ d'application des arrêts temporaires de travaux :
  - Possible désormais pour tous secteurs d'activité (au lieu du seul BTP)
  - 2 nouveaux risques concernés :
    - risques liés aux équipements de travail
    - risque électrique (s'ajoutent aux risques de chutes de hauteur, d'ensevelissement et d'exposition à l'amiante)
  - Extension aux interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante (au lieu du seul retrait)
- Recours en référé devant le juge administratif (au lieu du juge judiciaire)

## Pouvoirs d'intervention renforcés des agents de contrôle en matière de santé et sécurité :

- De nouveaux moyens d'intervention pour les jeunes travailleurs affectés à des travaux interdits :
  - Décision de retrait immédiat du jeune par l'IT si celui-ci effectue des travaux interdits ou s'il est exposé à un danger grave et imminent du fait de l'affectation à des travaux réglementés
  - L'agent peut proposer au DIRECCTE de suspendre le contrat de travail du jeune ou la convention de stage en cas de risques sérieux pour la santé, la sécurité ou l'intégrité physique du jeune,
    - Dans les 15 jours suivants la suspension, le DIRECCTE se prononce sur la reprise du travail. En cas de refus, le contrat est rompu.
    - La décision du DIRECCTE peut s'accompagner de l'interdiction faite à l'employeur de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes

En attente d'un décret d'application

## Augmentation du montant des amendes pénales :

- Augmentation du montant des amendes pénales en cas de :
  - Non respect de la mise en demeure du DIRECCTE ( la contravention devient un délit, le montant de l'amende est porté à 3750 €),
  - Manquement en matière de sécurité au travail (10 000 euros au lieu de 3750 € , l'amende est multipliée par le nombre de salariés concernés)
  - Délit d'obstacle à l'exercice des fonctions d'agent de contrôle (37 500 € au lieu de 3750 €).

# L'extension des sanctions administratives

Jusqu'alors, les sanctions administratives existaient en matière de

- détachement de salariés étrangers
  - Pour le prestataire étranger
    - Défaut de déclaration de détachement
    - Défaut de désignation d'un représentant de l'entreprise étrangère en France
    - Défaut de présentation des documents utiles au contrôle en langue française
  - 2000 € par salarié détaché
  - Pour le donneur d'ordre ou maître d'ouvrage
    - Non respect de l'obligation de vigilance (vérification du respect des formalités à la charge du prestataire étranger)
  - 2000€ par salarié détaché
- Stagiaires
  - Dépassement du plafond autorisé de stagiaires
  - Défaut de désignation d'un tuteur
  - Non respect des durées de présence du stagiaire
- 2000€ par salarié détaché

# L'extension des sanctions administratives

## Elargissement du champ des amendes administratives

- Santé sécurité : non respect des décisions d'arrêt de travaux et d'activité, demande de vérifications, mesures et analyses
  - 10000€ par travailleur concerné
- Durées maximales du travail,
  - 2000€ par travailleur concerné
- Dispositions relatives au repos
  - 2000€ par travailleur concerné
- Document établissant la décompte de la durée du travail,
  - 2000€ par travailleur concerné
- Salaire minimum légal et conventionnel
  - 2000€ par travailleur concerné
- Hygiène, restauration et hébergement,
  - 2000€ par travailleur concerné
- Emploi d'un jeune à des travaux interdits ou réglementés sans respect des conditions
  - 2000€ par travailleur concerné
- Non-respect de la décision de retrait d'un jeune d'une affectation dangereuse
  - 10000€ par travailleur concerné

# Un nouveau mode de poursuite pénale

## La transaction pénale

- La transaction permet de proposer à l'auteur de l'infraction le paiement d'une amende transactionnelle en contrepartie de l'extinction de l'action publique
- Les infractions pouvant faire l'objet d'une transaction pénale sont fixées à l'article L. 8114-4 du code du travail,
- En pratique les thématiques susceptibles de donner lieu à une transaction devront être définies préalablement entre le Procureur de la République et le DIRECCTE. Le parquet fera connaître sa politique pénale qui pourra s'accompagner d'un barème indicatif des amendes transactionnelles.



Merci de votre attention...